



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199

Numéro SIREN : 344 519 251

Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2017 sous le numéro de dépôt 4430

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
6.6.1725

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2017**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

17/10/17

A. 4430

L'An Deux Mille Dix-sept,
Le vingt-six Juin,

A midi, les actionnaires de la « S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT » en abrégé « SELLOR » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au restaurant les Rives du TER à LARMOR-PLAGE (56260) sur convocation du Conseil d'Administration adressée dans les délais légaux suivant lettre en date du 8 Juin 2017.

Conformément aux dispositions visées sous l'article 26/2, alinéa 3 des statuts les assemblées d'actionnaires peuvent être réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme Gisèle GUILBART préside la séance en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

La ville de LARMOR-PLAGE représentée par son marie, M. Victor TONNERRE

et

AGRICOLE NOTUEL DO QONDIHAN

La CAISSE REGIONALE DU CREDIT ~~MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE~~ représentée par
M. ~~Vincent GIBOIRE~~ Jean-Jacques HERVO

Les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Briec MORIN, Directeur de la SELLOR est choisi comme secrétaire.

Mme Corinne ALOS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, assiste également à la réunion.

Les membres du Comité d'Entreprise de la SELLOR ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions disposant du droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant,
- La liste des administrateurs en fonction à la date de l'Assemblée.
- La liste des actionnaires établie préalablement à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration suite à sa séance du 7 Juin 2017,
- Le tableau des résultats financiers des cinq (5) derniers exercices,
- La liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire durant l'exercice,
- Le texte des projets des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées sous les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe légale arrêtés au 31 Décembre 2016,
- Les renseignements relatifs à la candidature aux fonctions d'administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN.

Puis elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été, soit communiqués aux actionnaires qui en ont fait la demande, soit tenus à la disposition de ces derniers au siège social pendant le délai légal.

En ce qui concerne le Commissaire aux Comptes, les documents qui précèdent lui ont également été communiqués dans les délais conformément aux dispositions légales.

La Présidente Directrice Générale rappelle que les comptes du dernier exercice clos doivent être approuvés dans les six (6) mois suivant leur clôture, soit le 30 Juin prochain dernier délai. La présente Assemblée se réunissant avant cette date, les dispositions légales sont respectées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Approbation des comptes du dernier exercice clos le 31 Décembre 2016 et quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées sous l'article L 225-38 du Code du Commerce et approbation desdites conventions,*
- *Nomination d'un nouvel administrateur,*
- *Pouvoirs à donner,*
- *Questions diverses.*

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN, organisme consulaire identifié auprès du SIREN sous le numéro 185 600 053 dont l'adresse est 21 quai des INDES à LORIENT (56100).

La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN sera représentée pour exercer son mandat par un élu consulaire pris en la personne de M. Didier GREGGORY.

Elle exercera son mandat pour une période légale de six (6) années, soit en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera le 30 Juin 2023 au plus tard sur les comptes du dernier exercice clos.

Conformément aux dispositions légales et statutaires M. Didier GREGGORY, en sa qualité de représentant permanent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN au Conseil d'Administration de la société, sera soumis aux mêmes conditions et obligations et encourra les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représentera ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente ; il devra être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celui-ci.

L'Assemblée Générale rappelle que la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008, dite loi de modernisation de l'économie a supprimé depuis le 1er Janvier 2009, l'obligation faite aux administrateurs de détenir un nombre minimum d'action au capital de la société au sein de laquelle ils exercent leur mandat, renvoyant aux statuts le soin de maintenir ou non cette obligation (*Cf. article L 225-25, alinéa 1 du Code de Commerce*).

A ce titre, l'article 15, alinéa 12 des statuts dispose que les administrateurs dépendant du collège privé doivent être chacun propriétaires d'une (1) action au moins.

L'Assemblée Générale constate que la Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN est déjà actionnaire et qu'elle détient 100 actions au capital de la société. La condition qui précède est donc remplie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant précisé que conformément aux dispositions légales applicables aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales, seuls les actionnaires dépendant du collège privé ont pris part au vote de la présente résolution, les représentants des collectivités publiques n'y participant pas, pas plus que les premiers ne participent à la désignation des représentants des collectivités territoriales.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du MORBIHAN a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié. Elle précise que, ni elle, en sa qualité de personne morale, ni son représentant permanent au sein du Conseil d'Administration pris en la personne de M. Didier GREGGORY, ne contrevient aux règles du cumul des mandats et n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer le présent mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente Directrice Générale

Le Secrétaire



Les Scrutateurs

COPIE CERTIFIÉE CONFORME